



DELIBERATION n° Del.2024-VI-110
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 Juin 2024

Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le 20 juin 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 27
- représentés : 6
- absents ou excusés : -
- votants : 33

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le
04 JUIL. 2024

De la publication le
04 JUIL. 2024

PRESENTS : Jacques DALEX, *Maire*,
Martine BRASSOUD, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Georges VIGNIER, Martine BEAUMONT, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER *Adjoints au maire*, Bernard PAJANI, Michel VOISIN, Agnès BALLIEU, Liliane THORENS, François HUSAK, Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Florence GONZALES, Gilles ANDREVON, Mohammed FAYEK, Sophie FERNANDEZ, Anne-Marie BERNARD, David DUNAND-CHATELLET, Damien VACHERAND-DENAND, Yves CREPEL, Olivier TISSOT-DUPONT, Dominique GOUSSARD, Jean-Philippe MARTINET, Françoise KLEMENCIC, Virginie DUPONT *Conseillers municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Marc BRACHET a donné procuration à Claude GAILLARD
Michèle TARDIVET-MERCIER a donné procuration à Martine BRASSOUD
Julien PORTIER a donné procuration à Jacques DALEX
Véronique BOUCHET a donné procuration à David DUNAND-CHATELLET
Julie DENAMBRIDE a donné procuration à Anne-Marie BERNARD
Christiane LECUYER a donné procuration à Martine BEAUMONT

ABSENTS : -

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI

Organisation du festival C'En Scène

Rapporteur : Madame Martine BEAUMONT, Adjointe au Maire,

Le Comité Social et Economique de la société STÄUBLI (CSE STÄUBLI) organise en partenariat avec la commune de Faverges-Seythenex un festival musical le vendredi 5 juillet au parc Berger.

Cet événement est un temps festif attendu par les Favergiens. Il s'inscrit dans la volonté de proposer aux habitants une programmation estivale qui permette d'animer le territoire.

Cette dynamique contribue à le rendre attractif. La gratuité de l'événement favorise la mixité des publics. Le Festival existe depuis de nombreuses années. Il est devenu un rendez-vous familial apprécié.

Le partenariat organisationnel entre la commune et le CSE STÄUBLI est formalisé par une convention qui définit les engagements de chacun.

Le Comité d'Entreprise Stäubli prend en charge le financement de l'ensemble des prestations liées à l'animation, la sécurisation du site et la programmation musicale.

La Commune quant à elle prendra directement en charge le coût technique lié à la manifestation, la réalisation de 2 banderoles, ainsi que les sanitaires. Elle mettra à disposition du matériel logistique nécessaire à la manifestation et son installation.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-  **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat pour l'organisation du festival C'En Scène entre le Comité Social Economique de STÄUBLI et la commune de Faverges-Seythenex jointe en annexe.
-  **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un Adjoint ayant reçu délégation, à signer la convention.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI



Le Maire,
Jacques DALEX



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai